



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 juillet, à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

| | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| ANGE | JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>) | | SARTORI Philippe |
| CHATEAUVIEUX | SAUX Christian | NOYERS/CHER | BOUHIER Sylvie |
| | | | LELIEVRE Jean-Jacques |
| | | OISLY | DANIAU Florence |
| CHATILLON/CHER | JULIEN Pierre | OUCHAMPS | SIMON André |
| | LHUILIER Laure | | BERTHAULT Jean-Louis |
| CHEMERY | CHARLES Françoise | PONTLEVOY | OLIVIER Christine |
| CHISSAY-EN-TOURAINE | --- | | |
| CHOUSSY | --- | POUILLE | GOUTX Alain |
| CONTRES | BRAULT Jean-Luc | ROUGEOU | --- |
| | DELDORD Martine | SAINT-AIGNAN/CHER | SAUQUET Claude |
| | --- | | GOMES DE SA Zita |
| | --- | SAINT-GEORGES/CHER | TROTIGNON Xavier |
| COLLIN Guillaume | | PAOLETTI Jacques | |
| COUDES | PENNEQUIN Elisabeth | SAINT-JULIEN-DE-CHEDON | ROBIN Jacqueline |
| COUFFY | EPIAIS Jean-Pierre | SAINT-ROMAIN/CHER | --- |
| FAVEROLLES/CHER | GIRAULT Bernard | SAINT-ROMAIN/CHER | CHARRET Bernard |
| FEINGS | --- | SASSAY | TROTIGNON Michel |
| FOUGERES/BIEVRE | MARTELLIERE Éric | SEIGY | TURMEAUX Sylviane |
| FRESNES | DYE Jean-Marie | SELLES/CHER | BOIRE Jacky |
| GY-EN-SOLOGNE | --- | | MONCHET Francis |
| LASSAY/CROISNE | GAUTRY François | | LATOUR Martine |
| MAREUIL/CHER | GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>) | | MARGOTTIN Gérard |
| MEHERS | CHARBONNIER François | | COCHETON Stella |
| MEUSNES | SINSON Daniel | | --- |
| MONTHOU-SUR/CHER | MARINIER Jean-François | SOINGS/EN-SOLOGNE | --- |
| MONTRICHARD-VAL-DE-CHER | COURTAULT Pascal | THENAY | BIETTE Bernard |
| | --- | THESEE | DELALANDE Anne-Marie |
| | DUMONT-DAYOT Michel | | ROINSOLLE Daniel |
| | --- | VALLIERES-LES-GRANDES | CHARLUTEAU Daniel |
| | SIMIER Claude | | LE FRENE Patrick |

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHISSAY-EN-TOURAINE : M. PLASSAIS Philippe – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – CONTRES : Mme TURGIS Isabelle – FEINGS : Mme MICHOT Karine – GY-EN-SOLOGNE : Mme COLONNA Anne-Marie – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – MONTRICHARD-VAL DE CHER : M. LANGLAIS Pierre- Mme FIDRIC Dominique – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédite – SAINT-GEORGES/CHER : M. GAUTHIER Philippe – SELLES/CHER : M. BERNARD Bruno - Mme BOYER Danielle –

Absents ayant donné procuration :

M. PLASSAIS Philippe à M DUMONT-DAYOT Michel – Mme TURGIS Isabelle à M. COLLIN Guillaume – Mme MICHOT Karine à M. MARTELLIERE Eric – Mme COLONNA Anne-Marie à M. MONCHET Francis – M. GAUTHIER Philippe à M. PAOLETTI Jacques – Monsieur BERNARD Bruno à Mme COCHETON Stella - Mme BOYER Danielle à M. MARGOTTIN Gérard –

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de la Commune de Contres.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 20/2018

ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX A CONTRES (41700) – 2018PI 04

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux à Contres sera signé avec le **SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**, 8 Avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130) pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 100 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (8% du coût prévisionnel) : 88 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 17 600,00 €**
- **Coût total de la prestation : 105 600,00 € TTC.**

Décision N° 21/2018

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018PI 01 POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH ET/OU AUTRES) SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec l'Association **SOLIHA LOIR-ET-CHER**, 26, Avenue de Verdun à BLOIS (41000) pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (OPAH ou autres) et selon les honoraires fixés comme suit :

- **Phase n°1** : Diagnostic, analyse du territoire et test de faisabilité : **23 550 € HT**
- **Phase n°2** : Problématisation des enjeux et élaboration d'une stratégie opérationnelle dont la méthodologie de projet sera définie dans un document de synthèse : **17 200,00 € HT**
- **Phase n°3** : Elaboration du projet de convention et rédaction du cahier opérationnel des charges : **6 100,00 € HT**
 - **Montant total des honoraires : 46 850,00 € HT**
 - **TVA (20%) : 9 370,00 €**
 - **Coût total de la prestation : 56 220,00 € TTC.**

Décision N° 22/2018

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANS A SAINT-AIGNAN (41110) – 2018T 01

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec les entreprises suivantes pour les lots et montants énoncés ci-dessous :

| LOTS | Entreprises attributaires | ADRESSE | Montant total travaux € HT | Taux TVA (20,00%) | Montant Travaux TTC |
|--|----------------------------------|--|----------------------------|-------------------|---------------------|
| Lot n°1 : Gros-Œuvre – Maçonnerie – Réseaux intérieurs | SARL LEVEQUE BATIMENT | 14 Route de Blois 41130 BILLY | 194 633,70 € | 38 926,74 € | 233 560,44 € |
| Lot n°2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage | CANCE CONSTRUCTION S METALLIQUES | ZI de la Justice Avenue de l'Europe 37800 NOYANT DE TOURAINE | 245 000,00 € | 49 000,00 € | 294 000,00 € |
| Lot n°3 : Menuiseries extérieures – Serrurerie | AIRMATIC | 15 l, rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES | 52 582,42 € | 10 516,48 € | 63 098,90 € |
| Lot n°4 : VRD – Réseaux extérieurs – Espaces verts | SARL RADLÉ TP | ZI des Barreliers Rue des Entrepreneurs 41700 CONTRES | 116 023,75 € | 23 204,75 € | 139 228,50 € |
| MONTANT TOTAL MARCHÉ | | | 608 239,87 € | 121 647,97 € | 729 887,84 € |

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Village Artisans, Opération 201802, Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 23/2018

ATTRIBUTION MARCHÉ GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR LES PRESTATIONS RELATIVES AUX COMMANDES DE REPAS A DESTINATION DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE (SAJ) ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA VILLE DE SELLES-SUR-CHER

Un accord-cadre avec émission de bons de commande sera signé avec la Société **API RESTAURATION - CENTRE/VAL DE LOIRE**, Parc A10 Sud-Ouest, 10, rue Copernic à la Chaussée-Saint-Victor (41260), pour les prestations relatives aux commandes de repas à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Service Animation Jeunesse de la Ville de Selles-sur-Cher les mercredis et pendant les vacances scolaires, selon les montants suivants :

- ALSH < 6 ans, Prix du repas : **4,417 € HT** soit 4,86 € TTC (TVA à 10% : 0,443 €)
- ALSH > 6 ans, Prix du repas : **4,645 € HT** soit 5,11 € TTC (TVA à 10% : 0,465 €)
- ALSH Adultes et ados, Prix du repas : **5,355 € HT** soit 5,89 € TTC (TVA à 10% : 0,535 €)
- Enfants SAJ et ALSH, Prix du pique-nique : **4,645 € HT** soit 5,11 € TTC (TVA à 10% : 0,465 €)
- Ados & adultes SAJ et ALSH, Prix du pique-nique : **5,355 € HT** soit 5,89 € TTC (TVA à 10% : 0,535 €)

Cet accord-cadre sera passé pour une durée d'un (1) an à compter du 9 juillet 2018 avec la possibilité de renouveler le marché deux (2) fois.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Imputation : 6042, Services : 4213, 4225.

Décision N° 24/2018

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE LA VOIE GRAND MONT A CONTRES (41700) – 2017T 02

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **RADLÉ TP**, ZI des Barreliers, Rue des Entrepreneurs à Contres (41700) d'un montant total de + **5 746,64 € HT** soit 6 895,97 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **129 768,34 € HT** soit 155 722,01 € TTC (TVA 20% : 25 953,67 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201566, Imputation : 2315, Service : 904.

Décision N° 25/2018

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS – 2016PI 02

Un Acte modificatif n°2 sera signé avec la Société : **G2C territoires**, 3 rue de Tasmanie à BASSE-GOULAIN (44115) dans le cadre du marché cité en objet, correspondant à la production d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaires (28 nouvelles et 2 à partir de l'OAP existante dans un Plu récent) pour un montant total de **20 088,00 € HT** soit 24 105,60 € TTC (montant TVA 20% : 4 017,60 €). Le montant total du marché de travaux pour la tranche ferme s'élève désormais à 358 999,00 € HT soit 430 798,80 € TTC (montant TVA 20% : 71 799,80 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201575, Imputation : 202, Service : 813.

Décision N° 26/2018

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL L'ATELIER PVC – CONTRES (41700)

Le local commercial, d'une superficie utile de 1 028 m², situé rue des Albizia à Contres (41700) et dont l'immeuble figure au cadastre en section BT n°6, sera loué à la **SARL L'ATELIER PVC**, représentée par Madame Françoise AUGER, Gérante, à compter du **1^{er} juillet 2018**, sous la forme d'un bail commercial. Pour la première année, le loyer mensuel est fixé à **2 000,00 € HT** (soit 2 400,00 € TTC), payable d'avance et par virement à compter du 1^{er} septembre 2018. Les années suivantes, le loyer mensuel sera fixé à **2 200,00 € HT** (2 640,00 € TTC).

Décision N° 27/2018

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADAPEI 41 - 41700 CONTRES

Un avenant au bail commercial sera signé avec l'Association **ADAPEI 41** afin d'ajouter l'occupation de la cellule sise 20, rue de la Fosse Mardeau à Contres comportant un atelier d'une superficie de 382,36 m² et une mezzanine de 94,82 m², à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2018. **A compter du 1^{er} juillet 2018**, le loyer mensuel complémentaire sera fixé à **400,00 € HT** (480,00 € TTC) soit un loyer total annuel (2018) d'un montant de **26 400,00 € HT** soit 31 680,00 € TTC, payable d'avance et trimestriellement. **A compter du 1^{er} janvier 2019**, le loyer mensuel complémentaire sera fixé à **1 200 € HT** (1 440,00 € TTC) soit un loyer total annuel fixé à 38 400,00 € HT (46 080,00 € TTC), payable par avance en quatre (4) termes égaux de 9 600,00 € HT chacun.

Décision N° 28/2018

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018PI 05 POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE « SEDENTARISATION DE FAMILLES DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE »

Un marché de maîtrise d'œuvre sera signé avec l'Association **TSIGANE HABITAT**, 303, rue Giraudeau à TOURS (37058) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « Sédentarisation de familles de la Communauté des gens du voyage » et selon les honoraires fixés comme suit :

- **Montant total des honoraires : 46 080,00 € HT**
- **TVA (20%) : 9 216,00 €**
- **Coût total de la prestation : 55 296,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201831, Imputation : 2131, Service : 524.

Le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 9 Juillet 2018**, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Délibération 9JU18-1

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°343 SISE AVENUE DU BLANC A SAINT-AIGNAN (41700), A LA SAS VAL DE LOIRE FIBRE, POUR LA CREATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE

Monsieur Benoit MEREL, gérant de la SAS VAL DE LOIRE FIBRE dont le siège social est situé 37 A allée des Pins à Blois (41000) a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une superficie de 61 m² sise Avenue du Blanc à Saint-Aignan faisant partie des réserves foncières de la Communauté, pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique. Il est proposé au Bureau de vendre ce terrain pour l'euro symbolique.

- **Vu** la convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Société TDF Fibre en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- **Considérant** qu'au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique, puis par Val de Loire Numérique, TDF Fibre, filiale à 100% de la Société TDF (Télédiffusion De France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire,
- **Considérant** que la Société TDF Fibre a créé une Société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre,
- **Considérant** que cette société doit intervenir sur la commune de Saint-Aignan pour la réalisation de travaux en génie civil et la création d'infrastructures (câbles, nœud de raccordement optique...),
- **Considérant** que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un nœud de raccordement optique sur la parcelle cadastrée AL n°343 sise avenue du Blanc à Saint-Aignan,
- **Considérant** que Val de Loire Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du nœud de raccordement optique,
- **Considérant** qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio,
- **Vu** l'avis du service des Domaines n°2018-41198V0408 en date du 1^{er} juin 2018,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AL n°343 d'une superficie de 61 m² sise à Saint-Aignan Avenue du Blanc, à la SAS VAL DE LOIRE FIBRE représentée par Monsieur Benoit MEREL dont le siège social est situé 37 A allée des Pins à Blois, pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique. La totalité des frais inhérents à la vente sera à la charge de la SAS VAL DE LOIRE FIBRE. La SAS VAL DE LOIRE FIBRE est autorisé à commencer les travaux afin de permettre la création du nœud de raccordement optique dans les plus brefs délais. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Délibération 9JU18-2

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°346 SISE A SAINT AIGNAN 72 RUE DE VAU DE CHAUME A LA SAS FRERES DA COSTA

Monsieur Antonio DA COSTA, gérant de la SAS FRERES DA COSTA dont le siège social est situé 2 impasse Ronsard à Saint-Aignan (41110), a fait part de son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AL n°346 d'une superficie de 1 650 m² sise 72 rue Vau de Chaume à Saint Aignan, faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Monsieur le Président propose aux membres du Bureau exécutoire de vendre ce terrain au prix de 10 € / m² HT (TVA en sus).

- **Vu** l'avis du Service des domaines n°2018-41198V0407 en date du 12 juin 2018,
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre au prix de 10 € le m² HT (TVA en sus) la parcelle cadastrée section AL n°346 d'une superficie de 1 650 m² sise 72 rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan à la SAS FRERES DA COSTA représentée par Monsieur Antonio DA COSTA dont le siège social est situé 2 impasse Ronsard à Saint-Aignan (41110).

Délibération 9JU18-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 61, 201 ET 202 SISES AU LIEU-DIT « VAU DE CHAUME » A SAINT-AIGNAN

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 juillet 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°61 (1 457 m²), 201 (2 879 m²) et 202 (3 280 m²) sises au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan, d'une superficie totale de 7 616 m² appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN domicilié à Tours, 6 parking Lamartine, au prix de 38 841 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 juillet 2018 et enregistrée sous le n°041.198.18. U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°61 (1 457 m²), 201 (2 879 m²) et 202 (3 280 m²) sises au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan, d'une superficie totale de 7 616 m² et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Aignan en date du 2 juillet 2018,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°61 (1 457 m²), 201 (2 879 m²) et 202 (3 280 m²) sises au lieu-dit « Vau de Chaume » à Saint-Aignan, d'une superficie totale de 7 616 m² appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN domicilié à Tours, 6 parking Lamartine, au prix de 38 841 € TTC (frais acte en sus).

Pour ces trois dossiers validés par le Bureau exécutif, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférents.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. AVENANT N°1 AU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) 4 G DU SYNDICAT DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS 2017-2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017, le Conseil a approuvé le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST 4G), pour la période 2017-2022, conclu entre le Conseil régional Centre Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, la Ville de Romorantin-Lanthenay, la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Le CRST 4G a été adopté par la Région Centre Val de Loire le 13 octobre 2017. Réunie en Assemblée plénière le 21 décembre 2017, la Région Centre Val de Loire a adopté un nouveau cadre d'intervention, pour mettre l'accent sur : un aménagement équilibré du territoire, une cohésion sociale et territoriale, le principe de solidarité envers les Collectivités infrarégionales, des interventions intégrant les principes du développement durable, une volonté d'optimiser l'efficacité de leurs interventions financières et un dialogue amplifié avec les territoires à l'échelle des bassins de vie. Ce nouveau cadre s'applique dès 2018 aux nouveaux contrats et par voie d'avenant aux contrats déjà signés permettant ainsi de bénéficier des simplifications de modalités d'intervention introduites par l'Assemblée régionale. Pour sa mise en œuvre sur le territoire communautaire, la Région Centre Val de Loire a donc adressé à la Communauté, par courrier du 4 juin 2018, la proposition d'avenant N°1 au CRST couvrant la période 2017-2023, soit une prorogation d'un an par rapport au contrat initial, élaborée en concertation avec le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, l'ensemble des 52 communes concernées, la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, le pôle de centralité « Romorantin-Lanthenay », accompagné de la maquette financière ajustée. Il convient notamment de souligner que le nouveau contrat de déploiement du très haut débit signé par le Syndicat mixte Val de Loire Numérique revu à la baisse, passant de 2 300 000 € à 442 249 €, dégage un reliquat de 1 743 751 € qui a été basculé sur l'enveloppe fongible d'une subvention initiale de 84 600.00 €. Dans

ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification des grands axes du CRST et sur l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023, permettant l'application du nouveau cadre d'intervention susvisé et des nouvelles subventions accordées par thématique, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et prorogeant d'une année la durée du contrat.

- **Vu** le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) validé par le Conseil régional du Centre Val de Loire par la délibération DAP 12.05.07 des 24 et 25 Octobre 2012,
- **Vu** la délibération n°17.012 du 06 Avril 2017 du Comité Syndical du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais validant le projet de programme d'actions du Contrat régional de solidarité territoriale,
- **Vu** la délibération n°18S17-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** la délibération n°17.09.26.59 du 13 Octobre 2017 de la Région Centre Val de Loire,
- **Entendu** lecture des modifications d'interventions proposées sur les axes du CRST 4G,
- **Considérant** que le nouveau cadre d'intervention ne peut être applicable que par voie d'avenant au CRST 4G initial conduisant à une prorogation d'un an, couvrant ainsi la période 2017-2023

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification des grands axes du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais suivant la maquette financière présentée et l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2017-2023 permettant de mettre en œuvre le nouveau cadre d'intervention adopté le 21 décembre 2017 par la Région Centre Val de Loire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant proposé par la Région Centre Val de Loire et par le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Aménagement de l'espace

2. DEBAT SUR LES PLANS DE SECTEUR DANS LE CADRE DU PLUi DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a fait le choix de poursuivre les deux démarches d'élaboration des PLUi, l'un pour l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire, l'autre sur l'ex-Communauté Val de Cher-Controis, et ce de façon parallèle tout en harmonisant les plannings de réalisation et en veillant à la compatibilité des deux documents. Suite au travail de diagnostic et de projet, le Comité de pilotage constitué et les Communes concernées travaillent actuellement sur le règlement graphique et le règlement écrit. Pour l'élaboration du PLUi de l'ex-Communauté Val de Cher-Controis, le marché a été confié à la Société G2C Territoires, 3 rue de Tasmanie, BASSE-GOULAIN (44115) par décision du Président en date du 5 avril 2016. Dans le cadre de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), le législateur a introduit, dans un souci de bonne articulation entre le regard global et les particularités locales, la notion de plan de secteur. Ainsi, le Cabinet d'étude G2C accompagnant la Communauté dans l'élaboration du PLUi a évoqué auprès du Comité de pilotage la possibilité offerte par le Code de l'urbanisme de créer des plans de secteur : *«Lorsqu'il est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur. Une ou plusieurs communes membres d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan.»* (Art L123-1-1-1). Si l'ensemble des communes reste couvert par un même PLUi, Monsieur François CHARBONNIER, Vice-Président en charge de l'élaboration du PLUi de l'ex Val de Cher-Controis, précise que les plans de secteur offrent une souplesse pour mieux intégrer les spécificités de certains espaces communautaires. Ainsi compte-tenu de la configuration de l'ex-territoire Val de Cher-Controis, le Comité de pilotage s'est orienté vers la possibilité d'élaborer des plans de secteur car ils s'avèrent une option intéressante pour les territoires très hétérogènes et dans lesquels il est donc nécessaire de travailler différemment d'un secteur à l'autre. Ainsi, pour couvrir ce territoire, la Société G2C a présenté lors des Comités de pilotage du 18 décembre 2017 et du 23 janvier 2018, les différentes propositions suivantes :

- ✓ **Proposition 1** comprenant 4 secteurs : Vallée du Cher, hors pôles/ Vallée du Cher, pôles/ Grande Sologne, Controis pôle / Controis hors pôle,
- ✓ **Proposition 2a** comprenant 3 secteurs : Grande Sologne/ Controis/ Vallée du Cher
- ✓ **Proposition 2b** comprenant les 3 secteurs susvisés avec intégration des Communes de Méhers et de Chémery dans le Controis,
- ✓ **Proposition 3** comprenant 2 secteurs : le Plateau / La Vallée du Cher.

Dans ce cadre et conformément à l'article L123-1-1-1 du code de l'urbanisme, Monsieur François CHARBONNIER donne la parole aux élus réunis pour le Conseil communautaire afin de débattre sur l'opportunité d'élaborer ou non des plans de secteur sur le territoire de l'ex Val de Cher-Controis.

Monsieur Daniel ROINSOLLE, élu communautaire et maire de la Commune de Thenay, s'oppose à cet outil estimant que lorsque les réglementations se superposent elles deviennent inefficaces et laissent peu de champ d'actions aux communes. Monsieur François CHARBONNIER rappelle que chaque maire a eu la possibilité de s'exprimer sur le sujet lors des réunions mises en place et que ce qui est proposé découle des différents comités de pilotage. Monsieur le Président appelle au calme. Pour répondre aux interrogations de Monsieur Jean-Marie DYE, élu communautaire et maire de la Commune de Fresnes, Monsieur François CHARBONNIER indique que les plans de secteur sont les garants des spécificités de chaque secteur et des règles architecturales mais comme l'indique Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, ils ne sont pas obligatoires. C'est ainsi que comme le souligne cette dernière, suivant la proposition choisie, un particulier désirant s'installer à Ouchamps ne pourra pas construire une maison de type solognot. Madame Martine LATOUR, élue communautaire de Selles-sur-Cher y voit un risque de désaffectation de certains villages par rapport à d'autres. Pour prendre en compte les spécificités de sa Commune, Monsieur François GAUTRY, élu communautaire et maire de la Commune de Lassay-sur-Croisne, se dit favorable au plan de secteur 2a ou 2b. Monsieur François CHARBONNIER estime que le plan 2.b. est le plus pertinent car selon lui la Commune de Méhers n'appartient pas à la Grande Sologne. Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery souligne que sa Commune n'a pas les particularités du Controis. Pour Monsieur Bernard BIETTE, élu communautaire et maire de la Commune de Soings-en-Sologne, la Commune de Soings-en-Sologne s'identifie plus au Controis qu'à la grande Sologne. Monsieur François CHARBONNIER estime qu'au vu de ces différentes remarques, la proposition n°3 est la plus adaptée.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1-1-1 et suivants, R123-1 et L.300-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015, décidant de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence « élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes,
- **Vu** les Comités de pilotage des 17 et 18 décembre 2017 et du 23 janvier 2018,
- **Vu** le marché conclu avec le Cabinet d'étude G2C pour la réalisation du PLUi de l'ex Val de Cher-Controis comprenant une tranche ferme et des tranches optionnelles et notamment une tranche optionnelle n°1 : plans de secteur,
- **Vu** le débat sur l'opportunité de réaliser des plans de secteur dans le PLUi de l'ex- al de Cher-Controis lors de la séance du Conseil Communautaire,
- **Considérant** que les spécificités territoriales à examiner sont infra communales et que la création d'une zone spécifique est plus adaptée,
- **Considérant** que le nouveau règlement du PLU permet une meilleure adaptation territoriale des règles,
- **Au regard de ces éléments**, après s'être prononcé favorablement à l'élaboration des plans de secteur sur le territoire de l'ex Val de Cher-Controis, le Conseil Communautaire, **à la majorité**, (Pour : 29, Abstention : 25) opte pour la proposition 3 comprenant 2 secteurs : le Plateau / La Vallée du Cher et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de ce plan de secteur.

Tourisme

3. RÉALISATION DU RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLOTOURISTIQUES « CHER-CANAL DE BERRY A VÉLO » GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 4 juin 2018, le Conseil a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques «Cher Canal de Berry à vélo» et a accepté les termes de la Convention Constitutive du groupement de commandes. Il est indiqué dans ladite Convention constitutive que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres et d'un représentant suppléant. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, la Communauté de communes Val de Cher-Controis assurant les fonctions de coordonnateur du groupement. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres. Sont candidats : Monsieur Claude SIMIER (titulaire) et Monsieur Jean-Luc BRAULT (suppléant). Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Claude SIMIER membre titulaire et Monsieur Jean-Luc BRAULT membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement dans

le cadre de la passation des marchés publics pour la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques « Cher-Canal de Berry à Vélo ».

Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations - GEMAPI

4. GEMAPI – LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral de Loir-et-Cher du 29 décembre 2018 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification de ses statuts, la Communauté s'est substituée de plein droit, au 1er janvier 2018, à ses communes au sein des syndicats intercommunaux et mixtes dont elle est membre pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures existantes suivantes pour l'exercice de cette compétence. Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par sept sous-bassins versants différents qu'elle partage avec de nombreux autres EPCI-FP. Ainsi, afin de pouvoir atteindre les objectifs européens de bon état des masses d'eau, favoriser les réflexions hydrographiques cohérentes sur le territoire et de limiter l'impact des inondations, la Communauté de Communes a transféré la compétence GeMAPI aux syndicats de bassin versant suivants :

- Au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre ; pour le périmètre du territoire situé sur le bassin de la Sauldre
- Aux Syndicat du Modon – Trainefeuilles et Syndicat mixte de la Vallée du Fouzon ; pour le périmètre du territoire situé sur le sous-bassin du Fouzon
- Au Syndicat du Nouvel Espace du Cher ; pour le périmètre du territoire situé sur le bassin du Cher canalisé
- Au futur syndicat mixte du Bassin de l'Amasse ; pour le périmètre du territoire situé sur le bassin versant de l'Amasse
- Au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron ; pour le périmètre du territoire situé sur le bassin versant du Beuvron

Ces syndicats exerçant un ensemble de missions relatives à la gestion du grand-cycle de l'eau et dépassant le contour de la compétence GeMAPI telle que définie par la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est dotée de compétences élargies afin de permettre : un exercice de la compétence GeMAPI efficient ; une meilleure prise en compte des enjeux locaux sur les différents bassins versants ; une continuité des actions déjà engagées dans les différents syndicats de bassin ; une simplification de la gouvernance des syndicats en évitant la double représentation Communes/Communauté ; des opportunités de contractualisation nouvelles ou renouvelés avec les financeurs de la politique de l'eau. Ces compétences élargies figurent dans les statuts de la Communauté à l'article 5 :

« ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES »- C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil de transférer aux syndicats de bassin versant concernés soit au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre : périmètre du territoire situé sur le bassin de la Sauldre, au Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse : périmètre du territoire situé sur le bassin versant de l'Amasse et au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron : périmètre du territoire situé sur le bassin versant du Beuvron, les missions complémentaires, compétences dites hors GEMAPI, et néanmoins indispensables à l'exercice de la compétence GeMAPI, suivantes : lutte contre la pollution diffuse, actions de communication et d'animation autour des milieux aquatiques et gestion des ouvrages hydrauliques.

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Territoriale Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment de ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, du 8 août 2016 et notamment l'article 63 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-17-008 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** la délibération N°26J17-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts de la Communauté en vigueur au 1er janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis relative à la stratégie d'exercice de la compétence GeMAPI sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N°15D17-1 de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant la modification de l'article 5 des statuts communautaires, et notamment l'exercice d'autres missions en faveur de l'environnement
- **Vu** l'avis favorable de la Commission GeMAPI du 14 juin 2018 sur l'exercice des actions en faveur de l'environnement ;
- **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;

- **Considérant** que le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concerné par plusieurs cours d'eau et milieux aquatiques appartenant à différents bassins versants ayant des problématiques différentes ;
- **Considérant** que la réalisation d'opérations ou de travaux sur les milieux aquatiques ne peuvent que se concevoir dans une logique de bassins versants ;
- **Considérant** que tous travaux et/ou actions sur les milieux aquatiques doivent être pensés dans une logique de bassin versant,
- **Considérant** la nécessaire structuration de la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de transférer aux trois syndicats de rivière susvisés les missions complémentaires indispensables à l'exercice de la compétence GeMAPI, compétences dites « hors GEMAPI » comme suit :

| Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre | Le futur syndicat mixte du Bassin de l'Amasse | Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron |
|--|---|--|
| La lutte contre la pollution | | |
| L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion du grand cycle de l'eau | | |
| La gestion des ouvrages hydrauliques | | La gestion des ouvrages hydrauliques |
| La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques | | La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques |

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est membre du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) qui exerce la compétence GeMAPI en lieu et place de la Communauté sur le bassin versant du Beuvron. La Communauté d'agglomération de Blois, la Communauté de communes Cœur de Sologne, la Communauté de communes Grand Chambord, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs adhèrent également à ce syndicat. Le travail de concertation préalable a mis en évidence la disparité entre la clé de répartition des sièges et la clé de répartition financière. Pour corriger cette disparité, le SEBB a modifié ses statuts fixant notamment le nombre de représentants de la Communauté Val de Cher-Controis appelés à siéger au sein du Comité syndical comme suit : **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants**. Ces statuts ayant été validés lors de la séance communautaire du 4 juin dernier, il est désormais proposé au Conseil de procéder à la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

Titulaires

Karine MICHOT (FEINGS)
Eric MARTELLIERE (FOUGERES-SUR-BIEVRE)

Suppléants

Bernard BIETTE (SOINGS-EN-SOLOGNE)
André SIMON (OUCHAMPS)

- **Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2017-11-17-008 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Gémapa-Environnement réunie le 10 janvier 2018,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron du 21 mars 2018 portant sur la modification de la répartition des sièges et la clé de la répartition financière,
- **Vu** la délibération N°4J18-10.1 du Conseil Communautaire du 4 juin 2018, approuvant la modification de l'article 4 et 5 des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,

Le Conseil communautaire, procède à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron. Sont élus **à l'unanimité**, les candidats susvisés.

6. MODALITES DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES HARMONIES FANFARES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président au Développement Culturel et à la Vie Associative rappelle à l'Assemblée que la Commission Développement Culturel et Vie Associative s'est engagée dans une réflexion pour mettre en place une dynamique culturelle et d'animation sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier aux harmonies fanfares du territoire répondant au critère d'éligibilité suivant : tout ensemble musical actif constitué en association ayant participé sur l'année civile à l'animation locale en réalisant à minima 10 manifestations patriotiques ou municipales à caractère public et gratuit sur le territoire Val de Cher-Controis dont au moins deux en dehors de la commune d'origine (manifestations patriotiques ou municipales, à caractère public et gratuit). Les Associations éligibles pourront bénéficier des aides suivantes :

| | |
|---|--|
| une subvention de fonctionnement | aide à l'animation du territoire forfaitaire de 500 € |
| une subvention d'équipement | en pupitre et tenue : ○ aide à hauteur de 30% des dépenses ○ subvention plafonnée à 2 000 € sur la mandature par structure |
| | en achat ou rénovation d'instrument de musique : ○ aide à hauteur de 30% pour le 1er instrument, 50% pour le second ○ subvention plafonnée à 1000 € par structure et par an |

Ces modalités de soutien au financement des harmonies fanfares du territoire communautaire ayant reçu un avis favorable de la Commission Développement Culturel et Vie Associative du 4 juillet 2017, il est désormais proposé au Conseil de se prononcer.

- **Considérant** la nécessité de promouvoir le développement culturel et l'animation sur le territoire communautaire ; Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le un soutien financier aux harmonies fanfares du territoire répondant au critère d'éligibilité et adopte les modalités d'attribution susvisées. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2018 – HORS PROJET - DES HARMONIES FANFARES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

La Commission Ad 'hoc Finances Développement culturel du 8 mars 2018, sur la base de cadre d'intervention adopté lors de la séance communautaire du 9 juillet 2018 par délibération n°9J18-7, a estimé l'enveloppe globale à 15 000 € pour les subventions 2018 équipement et fonctionnement dédiées aux harmonies fanfares du territoire communautaire. Lors du Conseil communautaire du 9 avril 2018, cette somme a été inscrite au budget général 2018, au compte 6574. Les membres de la Commission Développement Culturel et Vie Associative, interrogés par mail, ont émis un avis favorable aux demandes de subvention pour les Associations répondant aux critères d'éligibilité fixés. L'éligibilité de 6 associations sur les 7 ayant sollicité la Communauté de communes est à ce jour vérifiée. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver au bénéfice de ces 6 associations éligibles l'octroi des subventions comme suit :

| Association | Commune | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT | SUBVENTION D'EQUIPEMENT | | Proposition SUBVENTION TOTALE hors projet |
|--|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---|
| | | Animation du territoire | Pupitres / tenues | Achat ou rénovation d'instrument(s) | |
| Société Musicale et Culturelle de Bourré | Montrichard Val de Cher (Bourré) | 500,0 | | 1000,0 | 1 500,0 |
| La Pontilivienne | Pontlevoy | 500,0 | 1018,8 | | 1 518,8 |
| Union Musicale Selloise | Selles-sur-Cher | 500,0 | 420,4 | 1000,0 | 1 920,4 |
| Musique des 3 Provinces | Saint-Aignan | 500,0 | 718,2 | 237,0 | 1 455,2 |
| Les Ateliers de Musique | Saint-Georges-sur-Cher | 500,0 | 597,3 | 438,4 | 1 535,7 |
| Ecole de Musique AICEM | Montrichard Val de Cher | 500,0 | | 76,6 | 576,6 |
| TOTAL | | 3 000,0 | 2 754,7 | 2 752,0 | 8 506,8 |

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Vie Associative du 4 juillet 2017 sur un cadre d'intervention financier de la Communauté de communes auprès des harmonies-fanfares hors projet ;
 - **Vu** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires à la dépense suite à l'avis favorable de la Commission ad hoc finances- développement culturel du 8 mars 2018 ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Vie Associative rendu dans le cadre de la consultation par mail du 11 juin 2018 ;
 - **Considérant** l'éligibilité des Associations suivantes : la Société Musicale et culturelle de Bourré, La Pontilivienne, l'Union Musicale Selloise, La Musique des 3 provinces, Les Ateliers de Musique, l'AICEM
 - **Vu** la proposition de subventions hors projet pour l'année 2018 en faveur des harmonies fanfares éligibles conformément au tableau susvisé ;
- Le Conseil, **à l'unanimité**, décide l'octroi d'un montant de subvention hors projet de 8 506,70 € aux 6 associations éligibles conformément au tableau susvisé. Le volet subvention équipement sera versé sur facture justifiant la dépense. Pour répondre à la demande de Monsieur Jean-Jacques LELIEVRE, élu communautaire de la Commune de Noyers-sur-Cher, Monsieur Claude SAUQUET précise que le dossier de la Fraternelle sera réexaminé.

Enfance Jeunesse

8. ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PONTLEVOY POUR L'ANNEE 2018

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse exercée par la Communauté, Monsieur le président expose au Conseil Communautaire qu'une convention d'objectifs a été passée avec l'Association Familles Rurales de Pontlevoy par délibération en date du 9 avril 2018 en vue de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse actuellement mises en œuvre par l'Association Familles Rurales sur le territoire de la commune de Pontlevoy pour le compte de la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Conformément à l'article 6 de ladite convention concernant les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les tarifs 2018 appliqués par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy.

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes de Val de Cher-Controis et du Cher à La Loire et fixant les compétences du nouvel EPCI ;
 - **Vu** les statuts communautaires en vigueur ;
 - **Vu** l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 15 février 2018 ;
 - **Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage du 11 juin 2018 ;
 - **Considérant** que la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des établissements de la Petite Enfance sont déclarés d'intérêt communautaire conformément aux statuts de l'EPCI ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver les tarifs 2018 proposés par l'Association au titre du fonctionnement de ses structures d'accueil.

Gendarmerie.

9. CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS POUR GENDARMES A CONTRES – EXONERATION DES PENALITES DANS L'EXECUTION DU CHANTIER/ENTREPRISE BRUYNEEL ET FIS

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, a pris une décision n°39-2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant attribution du marché de travaux pour la construction de cinq (5) logements pour gendarmes à CONTRES comprenant 16 lots et notamment le lot n°7 : Serrurerie - Métallerie à l'entreprise BRUYNEEL ET FILS, sise 74 Rue des Rondets à CIVRAY-DE-TOURAIN (37150). Le délai d'exécution était fixé en juillet 2016. Or, suite à la liquidation judiciaire de deux entreprises, l'entreprise TECHNIBAT pour le lot n°2 et l'entreprise GAILLARD pour le lot n°4, par décision 23-2017 du 15 juin 2017 la durée d'exécution du marché a été reportée une première fois au 29 novembre 2017 et par décision 48-2017 du 8 novembre 2017, une seconde fois au 14 février 2018. Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et modifié par les actes modificatifs et notamment le planning annexé à l'acte modificatif n°2, a été dépassé. Ainsi, des pénalités ont été appliquées à l'entreprise BRUYNEEL ET FILS d'un montant de 4 152,55 € par titre exécutoire émis le 13/03/2018, conformément à l'article 7.1 « Pénalités dans l'exécution des travaux » et 7.5 « Pénalités pour absence aux réunions de chantier » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) suivant le décompte ci-dessous : retard dans l'exécution des travaux du 16/12/2017 au 31/01/2018 soit 47 jours à 61,75 € (1/1000^e du montant du marché HT) = **2 902,25 €** conformément au planning d'exécution notifié par acte modificatif n°2 en date du 14/11/2017 et 5 absences aux réunions de chantier 5 x 250 € = **1 250 €**. A ce jour le chantier est réceptionné et les réserves sont levées. Dans ce cadre et compte-tenu des conditions particulières (relance de deux lots, préconisations techniques en cours de chantier) engendrant des retards pour différents lots, il est proposé

au Conseil de se prononcer pour l'exonération totale des pénalités prévues au marché et appliquées à l'entreprise BRUYNEEL ET FILS d'un montant total de **4 152.55 €**.

- **Vu** la Décision n°39-2016 en date du 1^{er} décembre 2016 portant attribution du marché de travaux pour la construction de cinq (5) logements pour gendarmes à CONTRES et notamment celle du lot n°7 : Serrurerie - Métallerie à l'entreprise BRUYNEEL ET FILS,
 - **Vu** la Décision n°23-2017 du 15 juin 2017 approuvant l'acte modificatif n°1 au marché de travaux conclu avec tous les entreprises attributaires, prorogeant la durée d'exécution du marché jusqu'au 29 novembre 2017.
 - **Vu** la Décision n°48-2017 du 08 novembre 2017 approuvant l'acte modificatif n°2 au marché prorogeant de nouveau la durée d'exécution jusqu'au 14 février 2018 compte tenu de la relance du lot n°4 suite à la liquidation de l'entreprise titulaire et des préconisations d'ENEDIS,
 - **Vu** le planning d'exécution du chantier annexé à l'acte modificatif n°2 ;
 - **Considérant** le sérieux de l'entreprise BRUYNEEL ET FILS dans l'exécution des travaux qu'elle a réalisés au cours de précédents marchés,
 - **Considérant**, eu égard aux conditions susvisées, la qualité du chantier réalisé,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'exonération totale des pénalités prévues au marché qui ont été appliquées à l'entreprise BRUYNEEL ET FILS, 74 rue des Rondets à CIVRAY-DE-TOURAINES (37150), attributaire du lot n°7 dans le cadre du marché de construction de cinq logements pour gendarmes à CONTRES.

Santé

10. CONTRAT D'ENGAGEMENT ET STAGES TERRITOIRE

Avant de présenter les deux dossiers pour lesquels le Conseil devra se prononcer, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de santé, se basant sur les éléments que lui a transmis Monsieur François COULON, initiateur de la SISA «la Plaine de Contres» de la Maison de Santé de Contres, tient à rappeler la situation de la médecine en France. Ainsi, 45 % de l'ensemble médecins sont des médecins généralistes. La moyenne d'âge des praticiens actifs est de 51 ans, 47 % sont âgés d'au moins 55 ans et 30 % d'au moins 60 ans. Les femmes investissent de plus en plus cette profession soit 46 % des effectifs médicaux. Le statut libéral n'est plus privilégié par les nouveaux médecins qui se tournent de plus en plus vers le statut de salarié. Les 2/3 des médecins libéraux font eux souvent le choix des remplacements. De plus, face à un problème de répartition sur l'ensemble du territoire national, il est de plus en plus compliqué d'avoir des médecins généralistes sur le territoire communautaire, qui plus est médecins qui ont fait le choix de travailler moins que leurs aînés. Enfin il convient de souligner que 15 % des étudiants en médecine effectuent leurs études à l'étranger. C'est pourquoi dans ce contexte difficile, la Communauté a souhaité mettre en place une politique de santé efficace en trouvant des solutions alternatives. Ainsi, lors de la séance communautaire du 4 juin 2018, dans le cadre de la compétence politique de santé dont est dotée la Communauté et pour lutter contre la désertification médicale du territoire, le Conseil a approuvé le contrat de bourse d'étude et son annexe applicable aux étudiants francophones et/ou de nationalité française en médecine, provenant en autres de la faculté de la Ville d'IASI en Roumanie. La Commission politique de santé du 30 mai 2018 a émis un avis favorable pour compléter ce dispositif et permettre aux étudiants d'appréhender sur le plan opérationnel les structures médicales présentes sur le territoire par la mise en place de stages. Ces stages seront d'une durée de 2 à 6 semaines et se dérouleront sur une période pouvant s'étendre de juillet à septembre 2018.

10.1 DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES FRAIS DE STAGE EN MEDECINE

Pour pérenniser ce nouveau dispositif, Monsieur Jacques PAOLETTI propose au Conseil de prendre en charge le transport des étudiants (voyage Roumanie-France et le voyage de leur lieu de résidence jusqu'au lieu de stage), ainsi que les frais liés au logement. Madame Zita DE SA GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan tient à souligner que ces stagiaires ne seront pas obligatoirement candidats pour un contrat d'engagement. Monsieur Jacques PAOLETTI indique que ces stages sont des stages découvertes obligatoires dans le cadre de leurs études et que pour inciter les étudiants à s'engager, il conviendra de bien les accueillir et leur montrer que le territoire Val de Cher-Controis est un territoire attractif mais également dynamique.

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence facultative C2 : « Etudes et coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire » ;
- **Vu** la délibération N°4J18-17 du Conseil Communautaire du 4 Juin 2018 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la Politique communautaire de santé, et la lutte contre la désertification médicale sur le territoire par des actions destinées à faire découvrir nos structures médicales aux étudiants en médecine, via un stage d'observation en Val de Cher Controis ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le dispositif de remboursement des frais de stage en médecine susvisé. Ces remboursements ne seront effectués que sur la présentation de factures détaillées et justifiées, de la convention de stage signée des deux parties et d'un stage intégralement effectué validé par le tuteur. Ils comprendront les frais de voyage direct Roumanie-lieu de stage en classe économique, ou les frais de voyage lieu de résidence-lieu de stage (seconde classe pour le train), ainsi que les frais liés au logement.

10.2 CREATION D'UN JURY « Etudiants en médecine » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Face à l'intérêt porté notamment par les étudiants en médecine de la faculté de la Ville d'IASI en Roumanie pour le contrat d'engagement susvisé et la volonté de certains d'entre eux d'effectuer des stages pendant l'été dans les structures médicales implantées sur le territoire communautaire, il est proposé au Conseil de créer un jury composé de 8 membres, dont la mission est d'examiner les dossiers de candidatures et de procéder à la sélection. Sont candidats: six élus communautaires ou municipaux : Monsieur Jean-Luc BRAULT - Monsieur Jacques PAOLETTI - Monsieur Philippe SARTORI - Madame Zita DE SA GOMES - Madame Pascale JOUSSELIN et Monsieur Daniel SINSON, et deux personnes qualifiées : Monsieur François COULON et Monsieur François BRAULT. Le Conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un jury composé de 8 membres dont 6 élus et 2 personnes qualifiées pour procéder à l'examen des dossiers de candidatures puis à la sélection des candidats tant pour les contrats d'engagements que pour la réalisation de stages pendant l'été dans les structures médicales implantées sur le territoire communautaire. Les six élus communautaires ou municipaux et les deux personnes qualifiées susvisés sont désignés à l'unanimité.

Personnel

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AOUT 2018

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter une modification au tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste suite à un avancement de grade : un poste d'agent de maîtrise doit être créé suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent à l'emploi d'agent de maîtrise territorial et ce au titre de la Promotion Interne 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

➤ Adjonction de poste

| NB | EMPLOIS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'APPLICATION |
|----|-------------------------------|------------------|--------------------|
| 1 | Agent de maîtrise territorial | 35/35 | 01/08/2018 |

Finances

12. ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE/AIDES A L'INVESTISSEMENT MATERIEL / FONDS DE CONCOURS/AUTRES

ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

| | | |
|--|--|-------------------|
| Société Nouvelle LE GALL Boucherie 99, Rue de la Paix 41700 CONTRES | Par courrier du 1er juin 2018, Monsieur Damien LEFERT, gérant de la SN LE GALL, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage suite au recrutement le 8 août 2017 de M. Valentin DESSEROUER, né le 19 juillet 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Boucher | 2 000,00 € |
| SARL Mondiale Plaisance Industrie ZI Vau de Chaume 41110 SAINT-AIGNAN | Par courrier reçu le 13 juin 2018, Monsieur Rémi BOTTIN, Directeur de la SARL Mondiale Plaisance Industrie, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'apprentissage pour le recrutement le 3 septembre 2018 de M. Sylvain TREMBLAIS, né le 9 septembre 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BTS Communication. | 4 000,00 € |

Après examen des demandes par les membres de la Commission Finances réunie le 27 juin 2018, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et le montant des aides.

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
 - **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
 - **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférant.

DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»

▪ SARL ROSET & Fils – Peintre à NOYERS-SUR-CHER

Par courrier du 6 juin 2018, Monsieur Jean-Jacques ROSET, gérant de la SARL ROSET & FILS sise 9 Rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels nécessaires à son activité : échafaudage, aspirateurs, ponceuses. Le montant total de l'investissement est de **11 074.53 € HT**.

▪ Madame BOIRON Sandrine – Coiffeuse à CHATILLON-SUR-CHER

Par courrier du 14 juin 2018, Madame Sandrine BOIRON, gérante de la Société «Un Air Créa'Tifs» sise 7 Place du Foyer Rural à Chatillon-sur-Cher, sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes pour l'extension de son salon de coiffure. Le montant de l'investissement est de **17 162.28 € HT** dont **5 039 € HT** pour l'acquisition de mobilier de salon.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts communautaires en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel Val de Cher-Controis » ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 27 juin 2018, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil approuve **à l'unanimité** le versement des aides à l'investissement comme suit :

| | | |
|---|-------------------------|----------------|
| SARL ROSET & Fils | Acquisition de matériel | 2 115 € |
| Un Air Créa'Tifs Mme BOIRON Sandrine | | 1 007 € |

La demande de la SAS RICONO IMMOBILIER, sise 18 rue de Sion à Selles-sur-Cher ne répondant pas aux critères d'éligibilité du dispositif d'aides à l'investissement, a reçu un avis défavorable.

ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

▪ COMMUNE DE MEUSNES - Aménagement de l'ancien bureau de poste en cabinets médicaux

Monsieur Daniel SINSON, Maire de la Commune de Meusnes a déposé le 31 mai 2018 une demande de fonds de concours pour le financement des travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de poste en cabinets médicaux sous l'égide du Docteur GARREAU, médecin à Meusnes, qui a intégré le projet médical de la Maison de Santé de Noyers-Sur-Cher et a adhéré à la SISA des Plantes de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Noyers-sur-Cher. Le montant total des travaux s'élève à **66 456,65 € HT** pour lesquels la Commune bénéficie d'une aide de 16 000 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire et 6 000 €. du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

AU TITRE DU PROGRAMME DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER – Création d'un skate-parc

Par courrier du 4 juin 2018, Monsieur Pierre JULIEN, Maire de la Commune de Chatillon-sur-Cher, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de la compétence enfance-jeunesse pour la création d'un skate-park sur le plateau multisport existant. Le montant de l'investissement s'élève à **20 630.00 € HT** dont **19 000 €** de fourniture des structures.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2015 AUX COMMUNES MEMBRES

▪ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER.- Installation d'un système d'arrosage automatique sur le stade

Par courrier en date du 21 juin 2018, Monsieur Pierre JULIEN, Maire de Commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour obtenir, dans le cadre des programmes d'aides aux communes, un fonds de concours pour financer l'installation d'un système d'arrosage automatique sur le stade. Le montant de l'opération est estimé à **12 000.54 € HT**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2015-2016 AUX COMMUNES MEMBRES

▪ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER.- Acquisition d'un tracteur et d'un roto broyeur

Par courrier en date du 21 juin 2018 Monsieur Pierre JULIEN, Maire de Commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour obtenir, dans le cadre des programmes d'aides aux communes, un fonds de concours pour financer l'acquisition d'un tracteur et d'un roto broyeur. Le montant de l'opération est estimé à **80 804 € HT**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2016-2020 AUX COMMUNES MEMBRES

▪ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER.- Acquisition d'une tondeuse

Par courrier en date du 21 juin 2018 Monsieur Pierre JULIEN, Maire de Commune de Châtillon-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour obtenir, dans le cadre des programmes d'aides aux communes, un fonds de concours pour financer l'acquisition d'une tondeuse. Le montant de l'opération est estimé à hauteur de **19 900 € HT**.

▪ COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER. - REHABILITATION de l'ancien supermarché Champion pour l'installation des services techniques de la Commune.

Par courrier du 14 juin 2018, Monsieur Philippe SARTORY Maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour un fonds de concours au titre du programme 2016, pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancien supermarché Champion pour y installer les services techniques de la Commune. Le montant des travaux s'élève à **1 028 400 € HT** pour lesquels la Commune a sollicité une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 d'un montant de 294 452 € et une aide au titre du Contrat Plan Etat-Région d'un montant de 69 963 €.

Pour ces demandes, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;
- **Vu** les délibérations en date du 13 avril 2015, du 11 avril 2016 et du 26 février 2018 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 27 Juin 2018 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

| | | |
|---------|---|--------------------|
| Meusnes | Réhabilitation de l'ancien bureau de poste en cabinets médicaux | 22 228.00 € |
|---------|---|--------------------|

✚ Au titre du programme enfance jeunesse

| | | |
|----------------|--------------------------|-------------------|
| Chatillon/Cher | Création d'un skate parc | 9 500.00 € |
|----------------|--------------------------|-------------------|

✚ Au titre du programme d'aides 2015

| | | |
|----------------|---|--------------------|
| Chatillon/Cher | Installation d'un système d'arrosage automatique sur le stade | 6 000.00 € |
| Chatillon/Cher | Acquisition d'un tracteur et d'un roto broyeur | 14 926.00 € |

✚ Au titre du programme d'aides 2016

| | | |
|----------------|--|--------------------|
| Chatillon/Cher | Acquisition d'un tracteur et d'un roto broyeur | 13 474.00 € |
| | Acquisition d'une tondeuse | 9 950.00 € |
| Noyers/Cher | Réhabilitation de l'ancien supermarché pour l'installation des services techniques | 50 000.00 € |

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante des Conseils municipaux des communes susvisées et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces. Comme précisé dans les délibérations du 26 février 2018 pour les fonds de concours au titre du programme de la voirie touristique et du programme enfance-jeunesse, le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai de 24 mois à compter de la notification de l'attribution. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Pour l'ensemble de ces dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces y afférents.

DEMANDE DIVERSE

COMMUNE DE MEHERS - Remboursement des frais engagés pour la révision de la carte communale

En 2015, la Commune de Méhers a engagé une révision de sa carte communale pour la réalisation d'un projet de circuit moto sur son territoire et ce sur des terrains faisant partis des réserves foncières de la Communauté de Communes. Suite à l'abandon de ce projet, la Communauté de Communes a signé un engagement de bail pour l'installation d'un champ photovoltaïque nécessitant la révision de la carte communale à la charge de la Commune de Méhers. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le remboursement à la Commune de Méhers des frais engagés, soit la somme de 13 236,00 euros TTC.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16,
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 27 juin 2018 ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de rembourser à la Commune de Méhers les frais engagés pour la révision de la carte communale, soit la somme de **13 236.00** euros TTC. Monsieur le Président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

13. SUBVENTION 2018 - ASSOCIATION DU CINEMA LE PETIT CASINO A SAINT-AIGNAN

Dans le cadre de sa compétence politique culturelle, la Communauté de Communes s'engage dans la vie associative locale et œuvre notamment pour la promotion cinématographique en apportant son soutien financier aux cinémas situés sur le territoire communautaire. Conformément aux années précédentes, la Commission ad hoc Finances Développement culturel du 8 mars 2018 a émis un avis favorable à la demande d'une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 15 000 € pour l'Association du cinéma le Petit Casino à Saint-Aignan. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux, propose donc au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention.

- **Vu** les statuts communautaires en vigueur,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc Développement Culturel-Finances du 8 mars 2018,
- **Vu** l'inscription au budget principal de crédits suffisants nécessaires à la dépense,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide le versement d'une subvention de fonctionnement de **15 000 €** à l'Association du cinéma Le Petit Casino de Saint Aignan. Cette subvention sera versée suite à sa notification. Madame Elisabeth PENNEQUIN conclut en soulignant qu'il est regrettable que dans les articles parus dans la Nouvelle République de Loir-et-Cher sur le Cinéma le Petit Casino, rien ne figurait sur les aides apportées par la Communauté.

14. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2018

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les prélèvements et reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés et leurs montants communiqués par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher le 9 mai 2018. Il appartient désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC 2018 entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1 - La répartition dite «de droit commun» aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- 2 - La répartition «à la majorité des 2/3» permet de modifier la répartition sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle de droit commun. Adoption à la majorité des 2/3.

3 - La répartition «dérogoire libre» permet de définir librement la nouvelle répartition. Aucune règle particulière n'est prescrite. Délibération soit à l'unanimité du Conseil Communautaire dans les deux mois, soit à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Pour mémoire, en 2017, la Communauté Val de Cher-Controis avait choisi la répartition dérogoire libre. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances propose au Conseil de reconduire ce mode de répartition pour l'année 2018 et afin de soutenir financièrement les communes et au vu des capacités budgétaires de la Communauté, de répartir la somme de 467 000 € revenant à l'EPCI à l'ensemble des communes membres avec pour base la répartition libre adoptée en 2017. Monsieur LE FRENE Patrick, élu communautaire et maire de la Commune de Vallières-les-Grandes, tient à souligner que certaines communes sont perdantes avec l'adoption de la répartition dérogoire libre. Ainsi, avec la répartition de droit commun, la Commune de Vallières-les-Grandes pourrait se voir attribuer la somme de 24 000 € au lieu des 21 076 € avec la répartition dérogoire libre. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président, souhaite pour l'année prochaine qu'une réflexion soit menée pour une répartition plus équitable. Madame Elisabeth PENNEQUIN précise que la CLECT a déjà proposé certaines mesures et notamment d'annuler pour les communes concernées l'attribution de compensation négative. Elle indique également qu'une enveloppe de 465 000 € en sus des 467 000 € du FPIC pourrait être répartie entre les communes suivant leur nombre d'habitants.

- Vu l'article L 2336-3 (2° du II) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les conditions d'adoption du mode de la répartition dérogoire, dite « libre »,
- Vu l'avis favorable de la Commission ad hoc Finances-Développement Économique du 27 juin 2018, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte une répartition dérogoire dite « libre » et fixe librement les modalités internes de la répartition de la contribution au titre du FPIC 2018 suivant le tableau ci-après :

| FPIC | 2018 | FPIC | 2018 |
|---------------------|----------|-------------------------|--------------------|
| ANGE | 18 596 € | MONTRICHARD VAL DE CHER | 54 371 € |
| CHATEAUVIEUX | 21 423 € | NOYERS SUR CHER | 97 659 € |
| CHATILLON SUR CHER | 63 650 € | OISLY | 12 140 € |
| CHEMERY | 16 249 € | OUCHAMPS | 26 975 € |
| CHISSAY EN TOURAINE | 22 304 € | PONTLEVOY | 31 699 € |
| CHOUSSY | 13 528 € | POUILLE | 29 273 € |
| CONTRES | 71 289 € | ROUGEOU | 3 068 € |
| COUDES | 16 487 € | SAINT AIGNAN | 79 759 € |
| COUFFY | 20 124 € | SAINT GEORGES SUR CHER | 54 753 € |
| FAVEROLLES | 29 418 € | SAINT JULIEN DE CHEDON | 11 954 € |
| FEINGS | 31 995 € | SAINT ROMAIN SUR CHER | 49 517 € |
| FOUGERES SUR BIEVRE | 23 488 € | SASSAY | 20 952 € |
| FRESNES | 46 178 € | SEIGY | 37 383 € |
| GY EN SOLOGNE | 19 431 € | SELLES SUR CHER | 149 454 € |
| LASSAY SUR CROISNE | 10 411 € | SOINGS EN SOLOGNE | 32 371 € |
| MAREUIL SUR CHER | 43 687 € | THENAY | 28 331 € |
| MEHERS | 10 669 € | THESEE | 41 226 € |
| MEUSNES | 39 963 € | VALLIERES LES GRANDES | 21 076 € |
| MONTHOU SUR CHER | 18 500 € | | |
| | | TOTAL | 1 319 351 € |

15. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2018 du budget Principal et des budgets annexes bâtiments relais, maisons de santé et office de tourisme, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

15.1 BUDGET PRINCIPAL 2018 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-0, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif Principal 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-1, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif Principal 2018,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement**, des augmentations et des diminutions de dépenses et recettes par le biais d'une augmentation des dépenses imprévues, et **en section d'investissement**,

des augmentations et des diminutions de dépenses concernant les opérations et la création d'opérations nouvelles, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, d'approuve la décision modificative n° 2 du budget principal - Exercice 2018 comme suit :

| 41000 BUDGET PRINCIPAL | | | | | DM N° 2 | | | | |
|------------------------|-----------------------|---------|---------|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------------------|
| | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes | Motifs |
| | Fonctionnement | | | | | | | | |
| | 022 | 022 | 01 | Dépenses imprévues | 13 000,00 | | | | |
| | 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | | 13 000,00 | | | |
| | | | | TOTAL | 13 000,00 | 13 000,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Investissement | | | | | | | | |
| Opération 201576 | | | 813 | PLUI ex-CCVCC | | | | | |
| | 20 | 202 | | Frais de document d'urbanisme | 14 000,00 | | | | Remboursement commune de Mehers |
| Opération 201833 | | | 904 | Extension réseau EU ZA Ouchamps rue des écoles | | | | | |
| | 21 | 21538 | | Autres réseaux | 20 000,00 | | | | Travaux extention rue des écoles |
| Opération 201835 | | | 904 | Solde opération compte de tiers CCCL | | | | | |
| | 21 | 2152 | | Installation de voirie | 3 000,00 | | | | Solde opération CCCL - 4581821 |
| OPFI | 020 | 020 | 01 | Dépenses imprévues | | 50 000,00 | | | |
| | 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | | | | 13 000,00 | |
| | | | | TOTAL | 37 000,00 | 50 000,00 | 0,00 | 13 000,00 | |

15.2 BUDGET ANNEXE 2018 BATIMENT RELAIS – N° 41009 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-1, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 4J18-25-2, en date du 4 juin 2018, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Bâtiments Relais,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section d'investissement**, la création d'une opération nouvelle pour la construction d'un bâtiment «Vauché», couverts par un emprunt.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2018 - comme suit :

| 41009 BA Batiments Relais | | | | | DM N°2 | | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------|---------|--------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--|
| Opération | Chapitre | Article | Service | Libellé | Augmentation Dépenses | Diminution Dépenses | Augmentation Recettes | Diminution Recettes | |
| | Investissement | | | | | | | | |
| Opération 201808 | | | 904 | Construction batiment "VAUCHE" | | | | | |
| | 23 | 2313 | | Travaux en cours | 200 000,00 | | | | |
| | 16 | 1641 | | Emprunt | | | 200 000,00 | | |
| | | | | TOTAL | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | |

15.3 BUDGET ANNEXE 2018 MAISONS DE SANTE - 41017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

- **Vu** l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 9AV18-5-2, en date du 9 avril 2018, portant adoption du Budget Primitif 2018 du budget annexe Maisons de santé,
- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement et d'investissement**, augmentation et diminution des dépenses de prestations.

